

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **RAVASOL QUEST GLDA S**

Date d'établissement: **21.10.2022**, Date de révision: **22.06.2023**, Version: **1.0**



## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
RAVASOL QUEST GLDA S

Numéro  
216637



<https://my.chemius.net/p/XssfFc/en/pd/fr>

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Matière première pour l'industrie chimique. Pour la production de polyuréthanes. Détergent.

#### Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Ravago Chemicals France SAS  
2 Impasse Fornay Parc Industriel Pre Luquain  
01460 Montréal-la-Cluse, France  
+33 7 87 70 34 80  
aurelie.martin@ravagochemicals.com  
sebastien.moser@ravagochemicals.com  
productmaster@ravagochemicals.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

#### Fournisseur

+33 7 87 70 34 80

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Met. Corr. 1; H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A; H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]


**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303 + P361 + P353 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Contient:**

N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium

**2.3 Autres dangers**
**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Grand risque de sol glissant suite au produit déversé/dispersé.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

| Nom   | CAS EC Index Reach                               | %     | Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) | Limites de concentrations spécifiques | Notes concernant les ingrédients |
|---|--|-------|--|---------------------------------------|----------------------------------|
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | 51981-21-6<br>257-573-7<br>-<br>01-2119493601-38 | 38-47 | Met. Corr. 1; H290<br>Skin Corr. 1A; H314<br>Eye Dam. 1; H318    | /                                     | /                                |

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des mesures de premiers secours**
**Notes générales**

La personne effectuant les premiers secours doit elle-même également se protéger correctement. Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas d'accident ou malaise consultez

immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Consultez immédiatement un médecin.

#### Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui sont entrés en contact avec la préparation avec beaucoup d'eau immédiatement. Consultez immédiatement un médecin ! Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

#### Après ingestion

Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! S'écarter à l'air frais. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Desserrez les vêtements serrés, tels que le col, la cravate, la ceinture. Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### Après contact cutané

Provoque de graves brûlures. Brûlures cutanées : Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, des gonflements, des démangeaisons, des dessèchements, des cloques.

#### Après contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves. Brûlures oculaires : Les signes / symptômes peuvent être des lésions cornéennes, des brûlures, des douleurs, des larmoiements, des ulcères, une perte partielle ou totale de la vue.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion peut provoquer des brûlures dans la bouche et la gorge, ainsi que des perforations d'œsophage et d'estomac.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Vous devez assurer et maintenir les fonctions vitales. Décontamination. Il n'y a pas d'antidote spécifique.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Jet d'eau pulvérisé.

Mousse. Ajustez les moyens d'extinction à l'état et aux circonstances actuels.

#### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Des évaporations/des gaz nocifs peuvent se dégager pendant le réchauffement. Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Approchez-vous de la zone dangereuse par l'amont. En cas d'incendie, évacuer la zone. L'emballage fermé exposé à la chaleur et à la flamme peut entraîner une augmentation de pression et une explosion. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

#### Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

##### Mesures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer la zone dangereuse. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Risque de glisser en cas de déversement.

#### Pour les secouristes

En cas d'intervention, utiliser l'équipement de protection individuelle (section 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées).

#### Pour le nettoyage

Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

#### AUTRES INFORMATIONS

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

#### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. En transvasant utiliser uniquement les récipients et l'équipement qui sont mis à la terre – risque d'accumulation d'électricité statique possible.

#### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Éviter la formation d'aérosols.

#### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Faire preuve de prudence en ouvrant et manipulant la benne. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Garder les vêtements de travail séparés des vêtements ordinaires. Laver séparément. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Laver séparément.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

Suivez la réglementation en vigueur. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver dans des récipients bien fermés. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver dans un espace fermé à clé. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Respecter les indications sur l'étiquette. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Tenir à l'écart des métaux. Entreposer à l'écart des acides forts. Entreposer à l'écart des bases fortes. Conserver à l'écart des oxydants. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur, les étincelles et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des agents de réduction. Protéger contre l'humidité et l'eau. Conserver à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10).

### Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Conserver dans des récipients proprement étiquetés.

### Classe de stockage

Assurer les douches de sécurité et l'équipement de lavage oculaire dans les espaces où la préparation est toujours présente.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations

Pour l' (les) utilisation(s) pertinente(s) listée(s) dans la section 1, les conseils mentionnés dans cette section 7 doivent être observés.

### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

| Nom   | type         | type d'exposition       | durée de l'exposition       | Remarques | Valeur                |
|---|--------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------|
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | ouvrier      | par inhalation          | prolongé effets systémiques | /         | 7.3 mg/m <sup>3</sup> |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | ouvrier      | par voie cutanée (peau) | prolongé effets systémiques | /         | 15000 mg/kg pc/jour   |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | consommateur | par inhalation          | prolongé effets systémiques | /         | 1.8 mg/m <sup>3</sup> |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | consommateur | par voie cutanée (peau) | prolongé effets systémiques | /         | 7500 mg/kg pc/jour    |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | consommateur | par voie orale          | prolongé effets systémiques | /         | 1.5 mg/kg pc/jour     |

#### valeurs PNEC

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

| Nom   | type d'exposition   | Remarques | Valeur              |
|---|---|-----------|---------------------|
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | eau douce   | /         | 9.45 mg/l           |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | eau (émission intermittente)                                | eau douce | 0.953 mg/l          |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | eau de mer  | /         | 0.945 mg/l          |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | eau de mer (émission intermittente)                         | /         | 0.095 mg/l          |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | /         | 41.2 mg/l           |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | terre   | poids sec | 0.5 mg/kg           |
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | Chaîne alimentaire  | oral      | 67 mg/kg d'aliments |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau. Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. Appliquer les mesures techniques nécessaires afin de ne pas dépasser la limite d'exposition professionnelle. Le système de ventilation doit être résistant à la corrosion.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Utiliser des lunettes de protection étanches et/ou un écran facial (NF EN ISO 16321-1).

**Protection des mains**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (NF EN ISO 374). Les spécifications sont basées sur des tests, des données de la littérature et des informations des fabricants de gants ou sont dérivées de substances similaires par analogie. En raison de nombreuses conditions (par ex. la température), il faut tenir compte du fait que l'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être en pratique beaucoup plus courte que le temps de perméation déterminé par les essais. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent.

**Matériaux appropriés**

| matériel               | épaisseur | temps de pénétration | Remarques     |
|------------------------|-----------|----------------------|---------------|
| Nitrile                | 0.4 mm    | > 480 min            | EN 374        |
| caoutchouc chloroprène | 0.5 mm    | > 480 min            | NF EN ISO 374 |
| butyle caoutchouc      | 0.7 mm    | > 480 min            | NF EN ISO 374 |
| viton                  | /         | > 480 min            | NF EN ISO 374 |

**Protection de la peau**

Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN ISO 13688/A1, NF EN ISO 20345). Les vêtements de protection résistants aux produits chimiques liquides (NF EN 14605/IN1).

**Protection respiratoire**

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié (NF EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (NF EN 14387). En chauffage : En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Vérifier les émissions dans les systèmes de ventilation ou le matériau de fabrication et assurer qu'elles sont conformes aux exigences relatives à la protection de l'environnement. Respectez les réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide

**Couleur**

jaune clair

**Odeur**

léger

## Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

|   |   |
|---|---|
| Seuil olfactif  | Aucune donnée.                            |
| Point de fusion/point de congélation                  | ≤ -15 °C (température de cristallisation) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 105 — 110 °C                              |
| Inflammabilité  | Aucune donnée.                            |
| Limites d'explosibilité                               | Aucune donnée.                            |
| Point d'éclair  | Aucune donnée.                            |
| Auto-inflammabilité                                   | Aucune donnée.                            |
| Température de décomposition                          | Aucune donnée.                            |
| pH  | 11 — 12                                   |
| Viscosité   | Aucune donnée.                            |
| Solubilité  | l'eau: miscible                           |
| Coefficient de partage                                | log Kow: 11.95                            |
| Pression de vapeur                                    | Aucune donnée.                            |
| Densité / poids                                       | densité: 1.33 — 1.42 g/cm <sup>3</sup>    |
| Densité de vapeur                                     | Aucune donnée.                            |
| Caractéristiques des particules                       | Aucune donnée.                            |

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pouvoir comburant     | pas de propriétés oxydantes   |
| Propriétés explosives | Produit n'inclut pas les composants ayant des propriétés explosives. Le produit n'est pas explosif. |

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1 Réactivité

Stable si utilisé normalement.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de dégradation dangereux peuvent apparaître lors de la dégradation thermique. Substance ou mélange corrosif pour les métaux.

## 10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles. Le contact avec des matières incompatibles.

## 10.5 Matières incompatibles

Acides. Bases.  
Cuivre. Alliages de cuivre. Zinc.  
Aluminium. Nickel.



## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Des produits de dégradation dangereux peuvent apparaître lors de la dégradation thermique. Les produits de décomposition peuvent inclure gaz toxique. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

| Nom  | type d'exposition       | type             | Espèce | Temps | Valeur          | méthode | Remarques |
|--|-------------------------|------------------|--------|-------|-----------------|---------|-----------|
| N,N-bis(carboxylatom éthyl)-L-glutamate de tétrasodium | par voie orale          | LD <sub>50</sub> | rat    | /     | > 2000 mg/kg pc | /       | /         |
| N,N-bis(carboxylatom éthyl)-L-glutamate de tétrasodium | par voie cutanée (peau) | LD <sub>50</sub> | rat    | /     | > 2000 mg/kg pc | /       | /         |
| N,N-bis(carboxylatom éthyl)-L-glutamate de tétrasodium | par inhalation          | LC <sub>50</sub> | rat    | /     | > 4.2 mg/l      | /       | /         |

#### Informations complémentaires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. N'est pas classé comme toxique aigu. Aucune donnée de laboratoire disponible pour le mélange. En l'absence de données toxicologiques disponibles concernant le mélange, l'évaluation suivante sur les effets toxicologiques a été faite sur la base des données toxicologiques des ingrédients et en fonction de leur quantité à l'aide de la méthode de calcul. En l'absence de données toxicologiques disponibles concernant le mélange, l'évaluation suivante sur les effets toxicologiques a été faite sur la base des données toxicologiques des ingrédients et en fonction de leur quantité à l'aide de la méthode de calcul.

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour le produit

| Espèce | Temps | Résultat | méthode | Remarques   |
|--------|-------|----------|---------|-------------|
| /      | /     | /        | /       | pH: 11 - 12 |

#### Informations complémentaires

Provoque des brûlures graves et des lésions cutanées.

#### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour le produit

| Espèce | Temps | Résultat | méthode | Remarques   |
|--------|-------|----------|---------|-------------|
| /      | /     | /        | /       | pH: 11 - 12 |

#### Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

#### (e) Effets mutagènes

Pour le produit

| type | Espèce | Temps | Résultat  | méthode | Remarques |
|------|--------|-------|---|---------|-----------|
| /    | /      | /     | Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène. | /       | /         |

#### (f) Cancérogénité

**Pour le produit**

| type d'exposition | type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat   | méthode | Remarques |
|-------------------|------|--------|-------|--------|--|---------|-----------|
| /                 | /    | /      | /     | /      | Le produit chimique n'est pas classée comme cancérigène. | /       | /         |

**(g) Toxicité pour la reproduction****Pour le produit**

| Type de toxicité pour la reproduction | type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat  | méthode | Remarques |
|---------------------------------------|------|--------|-------|--------|---|---------|-----------|
| /                                     | /    | /      | /     | /      | La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction. | /       | /         |

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

**Cancérogenité:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT SE – exposition unique: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE (exposition unique): non classé.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT RE – exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

**(j) Danger par aspiration**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Danger par aspiration: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité par aspiration: non classé.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë**

**Pour le produit**

| type             | Temps d'exposition | Espèce         | organisme                  | méthode  | Remarques | Valeur     |
|------------------|--------------------|----------------|----------------------------|----------|-----------|------------|
| LC <sub>50</sub> | /                  | poisson        | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | /        | /         | > 100 mg/L |
| EC <sub>50</sub> | /                  | <i>Daphnia</i> | /                          | OECD 202 | /         | > 100 mg/L |
| EC <sub>50</sub> | 72 h               | algues         | /                          | OECD 201 | /         | > 100 mg/L |

**Toxicité chronique**

Aucune donnée.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

**Biodégradation****Pour le produit**

| type                        | degré | Temps | Résultat                 | méthode    | Remarques |
|-----------------------------|-------|-------|--------------------------|------------|-----------|
| Biodégradabilité dans l'eau | /     | /     | facilement biodégradable | OECD 301 D | /         |

**Informations complémentaires**

Le produit est inorganique et n'est pas biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage****Pour le produit**

| médium  | Valeur | Température °C | pH | Concentration | méthode |
|---------|--------|----------------|----|---------------|---------|
| log Kow | 11.95  | /              | /  | /             | /       |

**Pour les ingrédients**

| Nom   | médium                | Valeur | Température °C | pH | Concentration | méthode |
|---|-----------------------|--------|----------------|----|---------------|---------|
| N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium | octanol-eau (log Kow) | < 3    | /              | /  | /             | /       |

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**12.4 Mobilité dans le sol****Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans ce produit ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

### 12.7 Autres effets néfastes

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlements CE 1272/2008 et 1005/2009).

### 12.8 Informations complémentaires

#### Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Effets négatifs sur les organismes aquatiques possibles en raison du changement de la valeur pH. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation. Il n'y a pas de données écotoxicologiques pour le mélange. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ;

#### Pour les ingrédients

##### **N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium**

Potentiel de bioaccumulation faible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Il est interdit d'éliminer les déchets dans l'environnement ou de les déverser dans l'eau.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

##### Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu. L'emballage vidé et nettoyé peut être réutilisé. L'emballage nettoyée est recyclable. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les restes dans les conteneurs peuvent provoquer un risque d'explosion.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées





Aucune donnée.

##### Autres recommandations d'élimination

En transvasant utiliser uniquement les récipients et l'équipement qui sont mis à la terre – risque d'accumulation d'électricité statique possible.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| ADR/RID   | IMDG  | IATA  | ADN   |
|---|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification  |   |   |   |
| UN 3267   | UN 3267   | UN 3267   | UN 3267   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU   |   |   |   |
| LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium) | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Tetrasodium N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate) | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Tetrasodium N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate) | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Tetrasodium N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate) |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  |   |   |   |
| 8   | 8   | 8   | 8   |
|   |  |    |  |
| 14.4 Groupe d'emballage   |   |   |   |
| II  | II  | II  | II  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement   |   |   |   |
| NON   | NON   | NON   | NON   |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  |   |   |   |
| Quantités limitées<br>1 L<br>Dispositions particulières:<br>274<br>Instructions d'emballage<br>P001, IBC02<br>facteur<br>2<br>Restrictions dans les tunnels<br>(E)<br>Classification code<br>C7 | Quantités limitées<br>1 L<br>EmS<br>F-A, S-B                                      | Limited Quantity, Packing<br>Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst)<br>Y840<br>Limited Quantity, Maximum Net<br>Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net<br>Qty/Pkg)<br>0.5 L<br>Packing Instructions (Pkg Inst)<br>851<br>Maximum Net Quantity/Package<br>(Max Net Qty/Pkg)<br>1 L<br>Cargo Aircraft Only, Packing<br>Instructions (CAO, Pkg Inst)<br>855<br>Cargo Aircraft Only, Maximum Net<br>Quantity/Package (CAO, Max Net<br>Qty/Pkg)<br>30 L<br>Special provisions<br>A803<br>Excepted quantities<br>E2<br>ERG code<br>8L | Quantités limitées<br>1 L   |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI   |   |   |   |
|   | -   |   |   |

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE  
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

#### Des instructions spéciales

Respectez les réglementations locales/internationales en vigueur. Liste candidate SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste candidate SVHC. Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annex XIV) : aucune. Il ne contient pas de substances soumises aux restrictions de l'annexe XVII de REACH. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

#### 2.2 Éléments d'étiquetage 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

#### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 CEN - Comité européen de normalisation  
 C&E - Classification et étiquetage  
 CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008  
 N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service  
 CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
 CSA - Évaluation de la sécurité chimique  
 CSR - Rapport sur la sécurité chimique  
 DNEL - Dose dérivée sans effet  
 DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
 DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
 UA - Utilisateur en aval  
 CE - Communauté européenne  
 ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
 Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
 EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
 CEE - Communauté économique européenne  
 EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
 ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
 FR - Norme européenne  
 UE - Union européenne  
 Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
 CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
 SEG - Scénario d'exposition générique  
 SGH - Système général harmonisé  
 IATA - Association internationale du transport aérien  
 OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
 IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
 TI - Technologies de l'information  
 IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
 IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
 CCR - Centre commun de recherche  
 Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
 CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
 DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
 EL - Entité légale  
 LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
 LR - Déclarant principal  
 F/I - Fabricant/Importateur  
 EM - État membre

FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

**BENS**  
© [Consulting](https://www.bens-consulting.com) | [www.bens-consulting.com](https://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*